

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-283 du 24 Juillet 1989

Portant nomination du Camarade
Alassane ABOUDOU en qualité d'Ambas-
sadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire du
Bénin auprès de la République de
Tunisie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etran- gères et de la Coopération,
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révo- lution Populaire du Bénin,
- LE Conseil Exécutif National entendu

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Alassane ABOUDOU, Ambassadeur Extraordi- naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, est nommé Ambas- sadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Tunisie.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions anté- rieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Juillet 1989

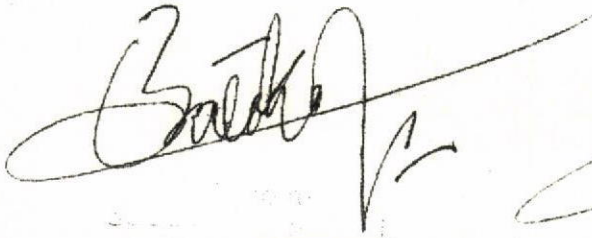
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

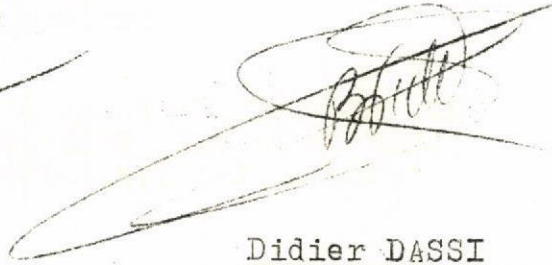
.../...

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances



Ousmane BATOKO
Ministre intérimaire



Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CE/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDF 2
MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE BENIN AUTRES MINISTÈRES 14 CEAP 6 INTERESSE 1
DPE AU MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6
GCONB-DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.